

PROCES-VERBAL

L'an 2019 et le 27 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de NIEPPE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Nieppe sous la présidence de M. LEMAIRE Roger, Maire.

Présents : M. LEMAIRE Roger, Maire, Mmes BRAURE Marie-France, DUFOUR Brigitte, FERTEIN Lauriane, HOUSTE Caroline, HUJEUX-QUESQUE Jocelyne, PAULIN Corinne, TEMMERMAN Sabine, VANCAYZEELE Raymonde, VANLOOT Catherine, MM. COINTE Michel, DELANNOY Fabrice, DESCAMPS Philippe, GISQUIERE Michel, LASSUE Pascal, LEJEUNE Didier, LENOIR Jérémy, LEROY Etienne, LOCQUET Jean-Pierre, MEURILLON Franck, STIENNE Jean-Michel.

Excusés ayant donné procuration : Mmes DUMONT Carole à Mme BRAURE Marie-France, DUVETTE Murielle à M. DELANNOY Fabrice, MM. CODRON Pascal à M. LEMAIRE Roger, FACHE Barthélémy à M. LENOIR Jérémy.

Excusés : Mme VAN INGHELANDT Karine, M. BALLOY Jean-Michel.

Absent : M. TAKANO Kei

La séance est ouverte.

En mémoire du président Jacques Chirac, décédé hier, M. le Maire propose quelques instants de recueillement.

Mme FERTEIN Lauriane, benjamine de l'assemblée, désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, fait l'appel nominal des conseillers.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Budget Ville 2019 - décision modificative n°2
2. Budget – admission en non-valeur de produits irrécouvrables
3. Redevance pour occupation du domaine public routier des communes par les opérateurs de télécommunications
4. Renouvellement de la garantie d'emprunt à la SA LOGI FIM suite au réaménagement de lignes d'emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations
5. Fiscalité de l'Urbanisme – Taxe d'aménagement – Institution du taux et des exonérations facultatives
6. Ecole Municipale de Musique – remboursement de cotisation
7. Personnel communal – création et suppression d'emplois – mise à jour du tableau des effectifs
8. Action sociale au bénéfice des agents de la ville - résiliation de l'adhésion auprès de Plurélya
9. Avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord
10. Enfance/Jeunesse – renouvellement du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Mutualité sociale agricole – signature d'un avenant rattaché au Contrat Enfance Jeunesse de la CCFI – année 2019
11. Convention de financement communal aux dépenses de fonctionnement des séjours en classe de neige – autorisation de signature de la convention relative à la participation communale au financement du séjour en classe de neige
12. Centres de Vacances et de Loisirs (CVL) – vote du règlement intérieur
13. Espace Ados – vote du règlement intérieur
14. Enfance/Jeunesse – Multi-accueil – actualisation du règlement de fonctionnement
15. Pause méridienne – restauration collective – actualisation du règlement intérieur
16. Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 11 juin et 04 juillet 2019
17. SIECF – rapport d'activités 2018 – présentation au Conseil Municipal

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019

Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

N°2019/061 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération du 14 juin 2017, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions :

DECISION 2019.11 du 27 juin 2019

Au 1^{er} juillet 2019, réduction de la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant du fonctionnement des services de l'espace culturel municipal "Maurice-Schumann" pour l'expédition d'extraits des registres d'état civil et la vente du recueil des actes administratifs, prévision de la possibilité de facturation et des nouveaux modes de recouvrement autorisés, et prolongation de la régie de 30 jours

DECISION 2019.12 du 08 juillet 2019

Acceptation d'une indemnité de sinistre, d'un montant de 1 170,00 €, versée par la SMACL, concernant la remise en état du muret situé rue du Pontceau, endommagé suite à un accrochage par un véhicule, partie vétusté remboursée, en date du 31 mai 2018

DECISION 2019.13 du 08 juillet 2019

Acceptation d'une indemnité de sinistre, d'un montant de 1 363,69 €, versée par la SMACL, concernant la remise en état d'un lampadaire avenue Jules Houcke, endommagé suite à un accrochage par un véhicule, en date du 6 août 2018

DECISION 2019.14 du 25 juillet 2019

Prévision de recouvrement des produits par prépaiement pour la régie de recettes des centres vacances loisirs et autres activités sportives, et des classes transplantées, à compter du 1^{er} novembre 2019

DECISION 2019.15 du 25 juillet 2019

Prévision de recouvrement des produits par prépaiement ou, à défaut, par facturation au mois, pour la régie de recettes des restaurants scolaires municipaux et des accueils périscolaires, à compter du 1^{er} novembre 2019

DECISION 2019.16 du 23 août 2019

Application du droit de préemption de la parcelle sise 1437, rue d'Armentières, section AB n°441, pour 300 m². Cette acquisition permettra la constitution de réserves foncières en vue des opérations d'aménagement prévues dans le cadre de la démarche de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs dans laquelle s'est inscrite la commune de Nieppe.

DECISION 2019.17 du 23 août 2019

Application du droit de préemption de la parcelle sise 36, rue du Pavé Fruit, section AB n°643, pour 22 m². Cette acquisition permettra la constitution de réserves foncières en vue des opérations d'aménagement prévues dans le cadre de la démarche de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs dans laquelle s'est inscrite la commune de Nieppe.

PROCES-VERBAL

DECISION 2019.18 du 2 septembre 2019

Prise en charge des frais d'intervention de l'auteure JOTHAM Justine dans le cadre de l'organisation du festival du livre du 24 au 28 septembre 2019

Mme Catherine VANLOOT : *La même question qu'en commission, concernant les classes de neige. On avait une réponse à apporter par rapport au prépaiement pour les factures qui vont être payées fin octobre et début novembre avec le prépaiement d'avance, est-ce que vous avez prévu quelque chose dans le règlement ?*

M. le Maire : *Le problème c'est le paiement de la facture d'octobre qui risque de tomber en même temps que la facture de prépaiement de novembre.*

Le système maintenant permettra de retarder le paiement de la facture d'octobre jusqu'au 30 novembre. Et par ailleurs, pour les personnes qui font par prépaiement, le système permettra également de ne pas payer un mois entier mais de payer par semaine, sachant que du fait des vacances scolaires, le mois d'octobre est très court, puisqu'il y a 11 jours au lieu de 17. Donc effectivement il y a cumul des deux factures mais l'une peut être dissociée de l'autre et la deuxième peut être raccourcie en termes de durée d'échéance.

Mme VANLOOT : *Ça concerne la décision par rapport au droit de préemption. J'ai vérifié au cadastre et apparemment si je ne me trompe pas, la section AB 643 correspond au drink. Quel est le projet là-dessus ? parce que c'est par rapport à la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs mais le drink se trouve entre un commerce qui est la pizza des anges et des habitations, donc je ne vois pas ce que vous pouvez faire avec.*

Monsieur le Maire : *Notre objectif dans le cadre de la redynamisation des centres-bourgs, est de pouvoir recréer sur ce secteur-là, des cellules commerciales qui se situent mieux en centre-bourg. Je parle, par exemple, de commerces de proximité comme Proxy, ou de commerces de bouche, ou d'épiceries de détail. Aujourd'hui, effectivement on a un commerce de voitures mais ce n'est pas du tout sa place. Donc voilà pourquoi nous avons préempté cette surface commerciale, sachant très bien que dans ce quartier, nous manquons de commerces de proximité.*

Monsieur Didier LEJEUNE : *Dans votre sens et dans celui de Catherine VANLOOT, je crois que c'est tout à fait possible dans la mesure où l'une des dernières décisions de l'ancienne municipalité a été justement de créer ces zones permettant la préemption. Je pense qu'on est dans cette zone-là puisqu'il y avait deux zones : une au bourg et une au pont.*

Monsieur le Maire : *Ce que vous évoquez là est tout à fait juste mais porte sur les baux commerciaux, la vente d'un fond de commerce. Là, il s'agit des murs. Nous avons repris les murs du Drink.*

Monsieur Didier LEJEUNE : *Est-ce qu'il n'est pas possible de prévoir pour un prochain conseil municipal, la possibilité juridique. C'est toujours possible pour le conseil municipal de prévoir dans ces zones, y compris pour les murs. Puisque si ça a été prévu pour les baux, pourquoi ne pas l'étendre aux murs ?*

Monsieur le Maire : *C'est déjà prévu les murs, C'est une déclaration d'intention d'aliéner normale. Ce qu'on ne pouvait pas faire avant et pour lequel l'ancienne municipalité a dû prendre une délibération, c'était pour les fonds de commerce. C'est ce qui s'est passé par exemple avec le bucheron. Là on n'a pas pu préempter parce qu'on n'avait pas encore cet outil pour pouvoir préempter.*

CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 SEPTEMBRE 2019

PROCES-VERBAL

LISTE DES MARCHES PASSES EN VERTU DES DELEGATIONS

Année procédure/ Réf émetteur+n°/ Année notif. Avt(s)+act spécx	Date de notification	Objet	Titulaire du marché	Adresse du titulaire	Montant MINI (en € HT)	Montant MAXI (en € HT)
2019/ MP006/ 2019/ 0000	13.05.19	Collecte et valorisation des huiles usagées du foyer restaurant	Dielix - Ecogras	89 rue du Moulin Bateau – 94380 Bonneuil sur marne		0,00
2019/ MP007/ 2019/ 0000	13.05.19	Fourniture d'un logiciel de gestion du service de restauration - formation et maintenance	IA NORD SA	8 avenue de la Créativité – 59658 Villeneuve d'Ascq cedex	1 975,00	5 735,00
2019/ MP008/ 2019/ 0000	16.05.19	Fourniture d'un logiciel de gestion des marchés publics - formation et maintenance	SARL 3P	130 boulevard de la Liberté – 59000 Lille	810,00	7 290,00
2019/ FR009/ 2019/ 0000	03.06.19	Contrat de sanitation pour les cuisines du foyer restaurant	Laboratoires Roman	Hameau du Nouveau Monde – 59270 Bailleul		2 936,58
2019/ ST030/ 2019/ 0000	05.06.19	Acquisition d'un logiciel de gestion des interventions des services techniques et maintenance	Idéation informatique	7 rue du Vallart – chaussée du Val de Somme – 80800 Villers Bretonneux	4 210,00	6 530,00
2019/ FR0/ 2019/ 0000	06.06.19	Contrat 2019 pour le suivi de l'hygiène et de la qualité en restauration collective	Alpa groupe	Site de la Géraudière – rue Pierre Adolphe Bobierre – 44300 Nantes		1 167,00
2019/ MP000/ 2019/ 0000	06.06.19	Contrat d'entretien chauffage / production d'ECS / hotte / traitement d'eau et désenfumage de la cuisine centrale	Missenard Climatique	Agence de Lille – 2 rue de la Chanterelle – 59650 Villeneuve d'Ascq	4 059,00	12 177,00
2019/ MP000/ 2019/ 0000	07.06.19	Contrat de maintenance du matériel de la cuisine centrale	Equip'froid et Collectivités	11 bis rue de Tressin – 59510 Forest sur marque	0,00	6 825,00
2017/ MP003/ 2018/ 0100	07.06.19	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la cuisine centrale	Gpt AKT3 / IDCOOK / B2ISE Mandataire : AKT3	815 avenue de la République – 59700 Marcq en Baroeul		1 451,56
2019/ ST031/ 2019/ 0000	01/08/19	Remplacement système chauffage Ecole CORNETTE et restaurants scolaires Pavé Fruit et Lilas	SARL Dassonville	26 TER place du Général-de- Gaulle - 62840 Fleurbaix		34.523,30

N°2019/062 - Budget Ville 2019 - Décision modificative n°2

Rapporteur : M. le Maire

Afin de régulariser certaines opérations dans le cadre du budget 2019, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter les dispositions suivantes :

PROCES-VERBAL

DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS REELLES					
204	SUBVENTIONS D' EQUIPEMENT		13	SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	
2041581 816	Subventions d'équipement - CCFI Travaux réseaux quartiers du Pont	15 000,00 €	1321 020	Subventions d'investissement - Etat et établissements nationaux	17 500,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2051 023	Concessions et droits similaires - logiciels	2 500,00 €			
	TOTAL SECTION	17 500,00 €		TOTAL SECTION	17 500,00 €

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité**, la décision modificative n°2 selon les dispositions reprises ci-dessus.

A l'unanimité
 pour : 25
 contre : 0
 abstention : 0

N°2019/063 Budget - admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Trésorier Principal de Bailleul a fait parvenir une liste, n° 3230240232 du 25 juin 2018, relative à l'admission en non-valeur de créances, qu'il propose à la commune de bien vouloir accepter.

Les sommes proposées comme "produits irrécouvrables" se montent à un total de 1 763,91 €, qui se décompose comme suit :

- 71,66 €, qui correspondent à des créances mimines inférieures au seuil de poursuite pour les exercices 2012, 2013, 2014 et 2015,
- 630,00 €, qui correspondent à des loyers pour un garage rue Pierre-Mendès-France dus en 2015 et 2016, non recouverts car les poursuites auprès de la personne redevable sont restées sans effet,
- 78,55 €, qui correspondent à des taxes sur l'électricité dues en 2012, non recouvrées car les poursuites auprès des sociétés redevables sont restées sans effet,
- 80,50 €, qui correspondent à des locations diverses dues en 2011, non recouvrées car la personne redevable est partie sans laisser d'adresse,
- 60,00 €, qui correspondent à une taxe sur la publicité due en 2016, non recouvrée car la société redevable a fermé et est partie sans laisser d'adresse,
- 120,00 €, qui correspondent à des remboursements de frais de mise en fourrière et d'expertise en 2017 pour le véhicule Ford Mondéo immatriculé BF-265-DP, non recouverts car la personne redevable est décédée,
- 519,00 €, qui correspondent à des taxes sur la publicité dues pour 2013 et 2015, non recouvrées car les sociétés redevables se trouvent en état de carence,

PROCES-VERBAL

- 85,00 €, qui correspondent à des droits de place dus pour 2016, non recouverts car la société redevable se trouve en état de carence,
- 119,20 €, qui correspondent à des remboursements de frais de mise en fourrière et d'expertise en 2014 pour le véhicule Mercedes immatriculé AQ-752-RP, non recouverts car la personne redevable est introuvable.

Compte tenu des dispositions de la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2008 concernant le recouvrement des créances de faible valeur et des frais de procédure déjà engagés,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :**

- d'admettre en non-valeur la somme totale de 1 763,91 €,
- de couvrir Monsieur le Trésorier Principal de Bailleul par l'émission d'un mandat imputé sur l'article 6541

A l'unanimité
pour : 25
contre : 0
abstention : 0

N°2019/064 - Redevance pour occupation du domaine public routier des communes par les opérateurs de télécommunications

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire : *Je vous demande de bien vouloir corriger ce qui est écrit sur votre document puisqu'il est écrit « par kilomètre et par artère ». En fait, il faut lire « par kilomètre pour les artères en souterrain, par kilomètre pour les artères en aérien et par kilomètre, et non pas par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

1/D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2019 :

- 40,73 € par kilomètre pour les artères en souterrain,
- 54,30 € par kilomètre pour les artères en aérien,
- 27,15 € par kilomètre au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

PROCES-VERBAL

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

A l'unanimité
pour : 25
contre : 0
abstention : 0

N°2019/065 - Renouvellement de la garantie d'emprunt à la SA LOGI FIM suite au réaménagement de lignes d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur : M. le Maire

LOGI FIM – LOGIS DES FLANDRES INTERIEURE ET MARITIME, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières d'un prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la COMMUNE DE NIEPPE, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de la dite ligne de prêt réaménagée.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil, la présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE** de garantir cet emprunt dans les conditions suivantes :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, et majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A est maintenu à 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

PROCES-VERBAL

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

A l'unanimité
pour : 25
contre : 0
abstention : 0

N°2019/066 - Fiscalité de l'urbanisme - taxe d'aménagement - institution du taux et des exonérations facultatives

Rapporteur : Franck MEURILLON

L'article 28 de la Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 a créé un chapitre fiscalité de l'aménagement dans le Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2011 relative à l'institution de la taxe d'aménagement, ainsi que la délibération du 27 septembre 2017.

Conformément aux articles L.331-1 et suivant du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, DECIDE :**

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3% ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme ;
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an (soit jusqu'au 31 décembre 2020).

A l'unanimité
pour : 25
contre : 0
abstention : 0

PROCES-VERBAL

N°2019/067 - Ecole municipale de musique de Nieppe - remboursement de cotisation

Rapporteur : Jérémy LENOIR

Lors de la séance du 28 mai 2019, le conseil Municipal a adopté une nouvelle tarification, pour l'école municipale de musique, entrée en vigueur à la rentrée de septembre 2019.

La cotisation à l'école municipale de musique est annuelle (de septembre à juin, soit 10 mois) et définie selon les tranches d'âges et par cours de pratiques musicales et instrumentales.

Il convient cependant de prendre en compte la survenance de certaines situations difficiles pour un adhérent qui serait contraint de suspendre ou d'interrompre ses cours de formation musicale ou instrumentale au cours de l'année scolaire pour laquelle il s'est inscrit, pour cause d'indisponibilité (Eloignement suite à un déménagement, accident, hospitalisation, maladie grave...).

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE** le remboursement de la cotisation acquittée par les familles au vu d'un justificatif pouvant attester de l'impossibilité pour l'adhérent de participer aux cours de formation musicale et/ou instrumentale.

Le remboursement sera appliqué rétroactivement par tranche mensuelle et ce, à compter de l'application de la nouvelle tarification adoptée, soit le 4 septembre 2019 et tout mois entamé reste dû.

A l'unanimité
pour : 25
contre : 0
abstention : 0

N°2019/068 - Personnel communal - création et suppression d'emplois - mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : *vous avez pu trouver sur table la délibération modifiée. En effet, nous nous sommes aperçus qu'il y avait une petite erreur dans le tableau.*

- Suite à des mouvements de personnels et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école de musique, il convient de créer deux postes relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, spécialité musique, sur un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe, à temps non complet pour une durée égale ou supérieure à 15 h, relevant de la CNRACL.
- Pour assurer un encadrement de l'équipe de travail en cuisine centrale, et pour tenir compte du fonctionnement global des services extérieurs, il convient également de créer :
 - Un poste à temps complet, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (agent de maîtrise principal - agent de maîtrise),
 - Un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades d'adjoints techniques principaux de 2^e ou de 1^{ère} classe), à temps non complet mais relevant de la CNRACL sur un temps de 31 h par semaine.
- Afin de pouvoir satisfaire une demande de réduction du temps de travail d'un agent, il est nécessaire de créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoint techniques (adjoint technique principal de 2^e classe – adjoint technique principal de 1^{ère} classe), à temps non complet, relevant de la CNRACL, à raison de 28 heures par semaine, en services extérieurs,

PROCES-VERBAL

- D'autre part, suite à la parution de décrets au JO du 10/05/2017, relatifs à la réforme des cadres d'emplois à caractère socio-éducatif de la filière sociale, il a été pris en compte au tableau des effectifs, depuis le 1^{er} février 2018, les nouvelles dénominations des grades des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio éducatifs et éducateurs territoriaux de jeunes enfants qui constituent désormais des cadres d'emplois de catégorie A. Il est à préciser qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, il sera procédé à la fusion des 2 classes du 1^{er} grade de ces cadres d'emplois, pour parvenir à leur structure de carrière définitive. Cela impliquera alors une nouvelle mise à jour du tableau des effectifs. Après avoir reçu l'avis du Comité Technique et suite à l'intégration des agents dans leur grade d'accueil le 1^{er} février 2019 (après un report de mise en application de 12 mois), il convient de supprimer les postes des anciens cadres d'emplois, de catégorie B, qui sont caduques, à savoir ***1 poste du cadre d'emplois assistants territoriaux socio éducatifs et 2 postes du cadre d'emplois éducateurs territoriaux de jeunes enfants.***

- Par ailleurs, pour une meilleure lisibilité du tableau et davantage de logique, les ASVP seront désormais repris dans la rubrique « sécurité » bien que titulaires d'un grade de la filière technique. Cela n'a aucune incidence sur l'effectif global.

En conséquence, le tableau des effectifs pourrait être mis à jour, comme suit, au 1^{er} octobre 2019 :

	Situation	
	actuelle	proposée
SERVICES ADMINISTRATIFS		
- Cadre d'emplois des attachés territoriaux <i>(un attaché est détaché dans l'emploi de directeur général des services)</i>	5 1	5 1
- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux <i>(rédacteur principal de 1^{re} classe - rédacteur principal de 2^e classe - rédacteur)</i>	8	8
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : <i>(adjoint administratif principal de 2^e classe - adjoint administratif principal de 1^{re} classe :</i>		
• à temps complet	10 1	10 1
• à temps non complet à moins de 28h - régime général)		
<i>adjoint administratif</i>	4	4

SERVICES CULTURELS

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine <i>(adjoint du patrimoine principal de 2^e classe – adjoint du patrimoine principal de 1^{re} classe – à temps complet)</i>		
• à temps complet	2	2
• à temps non complet à moins de 28h - régime général)	1	1
<i>adjoint du patrimoine à temps complet</i>	1	1
- Assistants territoriaux d'enseignement artistique, spécialité musique, à temps non complet <i>assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe</i>		
• moins de 15h par semaine – régime général	5	5
• moins de 15h par semaine – régime CNRACL (agent intercommunal)	4	4
• égal à 14 h par semaine - régime CNRACL	1	1

PROCES-VERBAL

– Assistants territoriaux d’enseignement artistique, spécialité musique, à temps complet : <i>assistants territoriaux d’enseignement artistique principal de 2^e classe</i>	2	2
– Assistants territoriaux d’enseignement artistique, spécialité musique, à temps non complet : <i>assistants territoriaux d’enseignement artistique principal de 2^e classe</i>		
– moins de 15h par semaine - régime général	9	9
• postes temps supérieur ou égal à 15h et inférieurs à 20 h	0	1
• moins de 15h par semaine – régime CNRACL (agents intercommunaux)	2	2
• Assistants territoriaux d’enseignement artistique, spécialité musique, à temps non complet : <i>assistants territoriaux d’enseignement artistique</i>		
– moins de 15h par semaine - régime CNRACL (agent intercommunal)	1	1

SERVICES TECHNIQUES

• Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux <i>(ingénieur hors classe - ingénieur principal – ingénieur)</i>	1	1
– Cadre d'emplois des techniciens territoriaux <i>(technicien principal de 1^{re} classe - technicien principal de 2^e classe - technicien)</i>	4	4
– Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux <i>(agent de maîtrise principal - agent de maîtrise)</i>	9	8
– Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux <i>(adjoint technique principal de 2^e classe – adjoint technique principal de 1^{ère} classe)</i>	7	7
<i>(adjoint technique)</i>	14	14

SERVICES EXTERIEURS

Restauration collective et entretien des bâtiments communaux :

– Cadre d'emplois des techniciens territoriaux <i>(technicien principal de 1^{re} classe - technicien principal de 2^e classe - technicien)</i>	1	1
– Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux <i>(agent de maîtrise principal - agent de maîtrise) dont 1 à TNC, inférieur à 28h</i>	5	6
– Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux <i>(adjoint technique principal de 2^e classe – adjoint technique principal de 1^{ère} classe)</i>		
– à temps complet	9	8
– à temps non complet, dont :		
• 9 postes, régime CNRACL : 1 poste à 33h15, 2 postes à 31h30, 2 postes à 31h, 1 poste à 28h , 2 postes à 28h30 dont 1 intercommunal et 1 poste à 29h30 (par semaine)	14	16
• 7 postes, régime général : 7 postes supérieurs à 17h30 et inférieurs à 28h		

CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 SEPTEMBRE 2019

PROCES-VERBAL

<i>(adjoint technique) :</i>		
• <i>adjoint technique</i> à temps complet	6	6
• <i>adjoint technique</i> à temps non complet, dont :	7	7
• 2 postes, régime CNRACL : 1 poste à 31h30 – 1 poste à moins de 28h (agent intercommunal)		
• 5 postes, régime général : à moins de 28h		

Social et médico-social :

• Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles <i>(agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles - agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles)</i>		
– postes à temps complet	6	6
– postes à temps non complet :		
• régime général : temps d'emploi hebdomadaire égal ou supérieur à 17h30 et inférieur à 28h	2	2
• Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants <i>(éducateur de jeunes enfants, éducateur principal de jeunes enfants)</i>		
– postes à temps complet	2	0
• Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants – postes à temps complet <i>(éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe, éducateur de jeunes enfants de seconde classe)</i>	2	2
– Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture <i>(auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe - auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe) - postes à temps complet</i>	2	2
– Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs <i>(assistant socio-éducatif, assistant socioéducatif principal)</i>	1	0
– Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs <i>(assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe, assistant socio-éducatif de seconde classe)</i>	1	1

Sécurité :

– Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale <i>(chef de service de police municipale - chef de service de police municipale principal de 2^e classe - chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe)</i>	1	1
– Cadre d'emplois des agents de police municipale <i>(gardien - brigadier - brigadier chef principal – chef de police municipale de catégorie C : jusqu'à extinction du grade)</i>	3	3
– ASVP – cadre d'emplois des agents de maîtrise <i>(agent de maîtrise principal - agent de maîtrise)</i>		1
– ASVP – cadre d'emplois des adjoints techniques <i>(adjoint technique principal de 2^e classe – adjoint technique principal de 1^{ère} classe)</i>		1

PROCES-VERBAL

Animation et sport :

– Cadre d’emplois des animateurs territoriaux <i>(animateur - animateur principal de 2^e classe – animateur principal de 1^{ère} classe)</i>	1	1
– Cadre d’emplois des adjoints territoriaux d’animation <i>(adjoint d’animation principal de 2^e classe - adjoint d’animation principal de 1^{ère} classe)</i>	8	8
– postes à temps complet		
• postes à temps non complet :	2	2
• régime général :	1	1
- temps d’emploi hebdomadaire égal ou supérieur à 17h30 et inférieur à 28h		
- temps d’emploi hebdomadaire inférieur à 17h30 <i>(adjoint d’animation)</i>		
• postes à temps complet	4	4
• postes à temps non complet :		
• régime général :		
- temps d’emploi hebdomadaire égal ou supérieur à 17h30 et inférieur à 28h	7	7
- temps d’emploi hebdomadaire inférieur à 17h30	5	5

M. Didier LEJEUNE : *Je regrette toujours qu'on ne fasse pas le total des employés communaux sur les différents tableaux mais lorsqu'on voit ce qui a été mis sur table, apparemment il y a la création nette d'un emploi alors que jusqu'à maintenant votre philosophie, Monsieur le Maire, était de rester en emploi stable. Est-ce qu'il y a bien la création d'un emploi ?*

M. le Maire : *Je tiens à préciser que le tableau des effectifs est un tableau qui permet éventuellement l'embauche ou le positionnement de quelqu'un qui doit être embauché ou de quelqu'un qui est promu et donc d'un cadre d'emploi vers un autre cadre d'emploi. Ça nous permet l'évolution de personnel et également l'évolution du personnel entre différents cadres techniques. Le tableau des effectifs ne veut pas dire pour autant que les effectifs ont augmenté. Simplement on a positionné les agents différemment et on s'est donné la possibilité de promouvoir quelqu'un d'un niveau vers un autre ou de pouvoir passer quelqu'un d'un niveau à un autre. Sachant que dans le tableau des effectifs, on doit d'abord créer le poste, mettre l'agent dans le poste et pouvoir le supprimer. C'est la mécanique dont on a parlé tout à l'heure concernant les catégories A du multi-accueil. Donc il n'y a pas toujours de correspondance entre le tableau des effectifs et les effectifs. C'est simplement des possibilités d'emploi dans nos structures.*

M. Didier LEJEUNE : *J'ai été effectivement habitué à ce mécanisme qui consiste d'abord à créer et après à supprimer. Mais si je me permets de poser cette question, c'est qu'entre le document qu'on a eu sur table au dernier moment et celui qui nous avait été envoyé pour le conseil municipal, il y a une différence au niveau du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. Là, il y a + 1. Donc, est-ce qu'il y aura une suppression ? Est-ce que c'est quelqu'un qui a changé d'échelon ou est-ce que c'est une vraie création ? parce que ce n'était pas dans le tableau que nous avons reçu et c'est la différence entre les deux.*

M. le Maire : *c'est un agent qui a réussi son concours d'agent de maîtrise. On a profité du conseil municipal pour le rajouter.*

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE les modifications du tableau des effectifs présentées.

A l'unanimité
pour : 25
contre : 0
abstention : 0

N°2019/069 - Action sociale au bénéfice des agents de la ville - résiliation de l'adhésion auprès de Plurélya

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités sont tenues depuis la publication de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui a modifié en ce sens la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille. Il ajoute que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager au titre des prestations d'action sociale proposées, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre, en vertu notamment de :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9, selon lequel l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 ;
- l'article L 2321.2 - 4° bis - du code général des collectivités territoriales relatif aux dépenses obligatoires de la commune.

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 18 mars 1968, le conseil municipal adhère au FNASS pour les agents dont le temps de travail était supérieur au mi-temps et les retraités, puis par délibération du 20 décembre 1990, au bénéfice des agents employés à temps non complet.

Cet organisme, devenu Pluralys puis Plurélya, a envoyé mi-juillet 2019, un courrier faisant part à la collectivité de l'évolution de son offre et lui demandant de se prononcer parmi les différentes formules proposées, au plus tard le 30 septembre, pour une application le 1^{er} janvier 2020. L'offre est globalement plus chère que celle existante actuellement et présente en parallèle une diminution des prestations envers les bénéficiaires.

C'est pourquoi la collectivité, dans le cadre de sa politique sociale, souhaite examiner d'autres possibilités et recueillir l'avis du Comité Technique sur son action à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de résilier l'adhésion auprès de Plurélya avec effet au 1^{er} janvier 2020,
- de reporter à une prochaine réunion l'examen d'une nouvelle proposition relative à la politique sociale à mettre en oeuvre au bénéfice des agents de la ville et éventuellement des retraités.

A l'unanimité
pour : 25
contre : 0
abstention : 0

PROCES-VERBAL

N°2019/070 - Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Nord pour la période 2019-2025

Rapporteur : M. le Maire

La Loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoit la mise en place, dans chaque département, d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui précise les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, des terrains familiaux locatifs et des terrains de grand passage, ainsi que les communes où ces équipements doivent être réalisés.

Dans le Nord, le schéma actuel a été approuvé le 24 juillet 2012 par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental. Comme le prévoit la loi, il a été mis en révision en décembre 2017, suivant la même procédure que celle qui a prévalu à son adoption.

Le diagnostic et l'évaluation des besoins ont été présentés au cours des réunions de concertation organisées sur les territoires, en septembre 2018 et en mai 2019, par les sous-préfets d'arrondissement.

Ces réunions ont été complétées par de nombreux échanges menés par les services en charge de la révision pour arriver, in fine, à une meilleure adéquation entre les prescriptions de la loi et les réalités locales.

Les membres de la commission consultative départementale des gens du voyage se sont réunis le 02 juillet 2019 et ont validé le projet de schéma 2019-2025.

Ce projet de schéma 2019-2025, élaboré conjointement par les services du Conseil Départemental et de l'Etat est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-politique-de-la-ville-et-renovation-urbaine/Dispositifs-pour-les-gens-du-voyage>

La démarche adoptée pour la révision du schéma a permis d'associer largement les partenaires concernés, notamment les associations représentant les gens du voyage, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord sollicitent désormais l'avis des Conseils Municipaux concernés sur ce nouveau schéma.

S'agissant de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, le bilan du schéma départemental 2012-2018 (page 20/130) montre que les prescriptions sont respectées (40 places pour Bailleul-Nieppe, 20 places pour Hazebrouck).

Ces prescriptions ne sont pas remises en cause dans le schéma 2019-2025 qui au global vise à (page 36/130) :

- Finaliser l'accueil prévu au schéma précédent sur l'ensemble du département,
- Diversifier les réponses aux besoins des sédentaires,
- Mieux coordonner l'accueil du grand passage,
- Favoriser l'accès au droit commun et permettre l'inclusion sociale,

L'ensemble des avis reçus sera examiné par la Commission Départementale Consultative des gens du voyage, en vue d'une adoption définitive au dernier trimestre de l'année 2019.

PROCES-VERBAL

M. le Maire : *Je vais vous parler de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure qui nous concerne plus particulièrement. Le bilan du schéma départemental 2012-2018 montre que les prescriptions sont respectées. Nous devons avoir comme prescription 40 places à Bailleul pour Nieppe et Bailleul et 20 places à Hazebrouck pour Hazebrouck. Ces places existent et sont gérées. Dans le nouveau schéma départemental qui nous est proposé, elles ne sont pas remises en cause, sachant que ces prescriptions visent au total à finaliser l'accueil prévu au schéma précédent sur l'ensemble du département. Nous, nous étions conformes mais beaucoup de collectivités n'étaient pas conformes en termes d'implantation. La presse en parle régulièrement, cela a généré des occupations illicites de terrains de foot ou de terrains communaux. Nous, nous avons eu de temps en temps des occupations de terrains communaux. Le fait que nous soyons conformes à la norme avec la zone d'accueil à Bailleul en lien avec Bailleul, nous permet de réagir très vite. D'autres communes n'ont pas cette possibilité. Et bien sûr, ça pose problème pour ceux qui utilisent ces terrains communaux.*

Donc, il s'agit de finaliser l'accueil prévu au schéma précédent. Il faut diversifier les réponses aux besoins des sédentaires. Vous savez que dans les gens du voyage, il y a des gens qui ne bougent plus donc par rapport à ces personnes-là il faut leur proposer autre chose que des aires d'accueil de caravanes. Il vaut mieux coordonner aussi l'accueil des grands passages parce ce sont des centaines de caravanes qui arrivent et qui s'installent sur un terrain de foot ou sur un terrain d'aviation. Ce qui est le cas sur Merville. Il faut favoriser aussi l'accès au droit commun et permettre l'inclusion sociale pour ceux qui seraient sédentarisés.

Je vous propose d'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2019-2025. Si d'autres avis souhaitent s'exprimer, le débat est ouvert.

Mme Marie-France BRAURE : *J'avais une question qui concernait la statistique par rapport à favoriser l'accès au droit commun et en particulier l'école pour les sédentaires. Est-ce qu'on a eu depuis 2012-2018, des enfants scolarisés sur la commune ou des personnes qui ont fait des demandes particulières ?*

M. le Maire : *L'aire d'accueil de Bailleul qui concerne Nieppe et Bailleul ne comporte pas de personnes qui cherchent à se sédentariser. Les gens bougent. Le problème de sédentarisation existe par contre à Hazebrouck pour lequel d'ailleurs l'aire d'accueil d'Hazebrouck est en cours de réhabilitation avec un secteur qui sera plus adapté à la sédentarisation.*

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE** d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2019-2025.

A l'unanimité
pour : 25
contre : 0
abstention : 0

N°2019/071 - Enfance/Jeunesse - renouvellement du partenariat avec la Caisse d'allocations familiales du Nord et la Mutualité sociale agricole - signature d'un avenant rattaché au Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Rapporteur : Etienne LEROY

Par le biais du contrat enfance jeunesse, les caisses d'allocations familiales ont mis en place un contrat de partenariat avec les communes afin de les aider à développer un ensemble d'actions en faveur de l'enfance et la jeunesse.

Par délibération du 30 septembre 2015, la municipalité s'est inscrite dans cette démarche contractuelle. Ce contrat arrivant à échéance, et afin d'en assurer sa continuité, conformément aux directives de la CAF,

PROCES-VERBAL

il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer pour l'exercice 2019 l'avenant relatif à celui-ci rattaché au contrat enfance de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Monsieur Etienne LEROY : *Je rappelle les sept actions mises en place par la ville : la fonction de coordination, l'établissement d'accueil du jeune enfant, la formation BAFA et BAFD, la ludothèque, les séjours de vacances, les accueils de loisirs sans hébergement, périscolaire et extrascolaire.*

Il s'agit de renouveler le contrat dans le cadre d'un contrat plus global au niveau de la CCFI, c'est-à-dire que le contrat concernant Nieppe est inclus dans un avenant au contrat global de la CCFI parce que la CAF a pour directive de signer les contrats au niveau intercommunal et non plus communal.

Le renouvellement se fait pour l'année 2019 dans un 1^{er} temps et ensuite le contrat sera inclus dans le cadre d'un nouveau contrat qui changera de nom par rapport au contrat enfance jeunesse et qui s'appellera la convention territoriale de services aux familles (CTSF) à partir de 2020.

Actuellement le contrat CEJ 2016-2019 de la CCFI comporte 47 modules dont celui de Nieppe. Globalement, ça représente une somme pour l'année 2019 de 145 000 € pour la ville de Nieppe.

M. Didier LEJEUNE : *je voudrais simplement pour ce soit noté dans le procès-verbal, relayer ce que vous avez fort justement dit Monsieur le Maire en commission, c'est-à-dire que c'est encore un moyen pour l'État de vouloir traiter avec les EPCI et non plus avec les communes. Ça ne change rien sur le fond mais pour finir, comme l'a dit très bien Étienne Leroy, on demande à la CAF de traiter avec les communautés de communes et pas avec les communes. C'est une volonté générale. Ça prouve une certaine politique et vu mon étiquette politique puisque tout est politique y compris au niveau municipal et bien je suis totalement opposé comme je le crois d'ailleurs au fond de vous-même, Monsieur le Maire, puisque c'est une façon, à chaque fois, de mettre la commune sous tutelle.*

Monsieur le Maire : *En ce qui me concerne, je vous laisse la liberté de votre parole.*

M. Etienne LEROY : *je précise quand même que ça ne remet pas en cause le versement de la somme qui est fait directement à la ville de Nieppe. Le contrat est fait globalement avec l'EPCI mais les contrats de chaque commune demeurent dans le cadre d'un avenant à ce contrat.*

Mme Marie-France BRAURE : *c'est plus une remarque qu'une question. On a 6 délibérations qui se suivent et qui concernent la politique éducative et périscolaire. Et comme les années précédentes, j'aurais aimé voire souhaité qu'une commission puisse se réunir en amont du conseil afin que nous puissions débattre même si les changements sont à la marge ou pas fondamentaux. On a une commission qui sert à ça et qui ne se réunit jamais. C'est bien dommage.*

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour l'exercice 2019 l'avenant relatif au contrat enfance jeunesse rattaché au contrat enfance de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

A l'unanimité
pour : 25
contre : 0
abstention : 0

PROCES-VERBAL

N°2019/072 - Convention de financement communal aux dépenses de fonctionnement des séjours en classe de neige - autorisation de signature de la convention relative à la participation communale au financement du séjour en classe de neige

Rapporteur : Etienne LEROY

Par le biais de sa politique éducative locale, notre ville est un partenaire actif auprès des établissements scolaires nieppois. A cet effet, elle s'efforce d'enrichir l'offre éducative par l'intermédiaire de diverses actions, notamment le financement de séjours en classe de neige.

Ainsi, en concertation et à la demande des équipes enseignantes, la municipalité a fait le choix pour l'année scolaire 2019-2020 de déléguer cette organisation aux établissements scolaires.

A cet effet, une participation forfaitaire de 516,65 euros par enfant, cadrée par la présente convention permettra aux acteurs éducatifs de bâtir un séjour de qualité fidèle à leurs attentes, et ce dans l'intérêt de chaque enfant.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat applicables pour l'année scolaire 2019-2020.

A l'unanimité
pour : 25
contre : 0
abstention : 0

N°2019/073 - Centre de Vacances et de Loisirs (CVL) - vote du règlement intérieur

Rapporteur : Etienne LEROY

L'organisation des services publics communaux incombe au conseil municipal et l'approbation du règlement intérieur ayant trait à leur fonctionnement relève de sa compétence.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur des centres de vacances et de loisirs qui lui a été soumis.

M. Etienne LEROY : *Le règlement des CVL était déjà en vigueur. La seule modification est la possibilité de réservation et de paiement en ligne via le portail webfamille. Ce service, disponible 24h/24, sera mis en place fin octobre.*

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE** le règlement intérieur des centres de vacances et de loisirs tel que présenté.

A l'unanimité
pour : 25
contre : 0
abstention : 0

N°2019/074 - Espace Ados - vote du règlement intérieur

Rapporteur : Etienne LEROY

L'organisation des services publics communaux incombe au conseil municipal et l'approbation du règlement intérieur ayant trait à leur fonctionnement relève de sa compétence.

PROCES-VERBAL

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur de l'Espace Ados qui leur a été soumis.

M. Etienne LEROY : *Le règlement des CVL était déjà en vigueur. La seule modification est la possibilité de réservation et de paiement en ligne via le portail webfamille. Ce service, disponible 24h/24, sera mis en place fin octobre.*

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE** le règlement intérieur de l'Espace Ados tel que présenté.

A l'unanimité
pour : 25
contre : 0
abstention : 0

N°2019/075 - Enfance/Jeunesse - Multi-accueil - actualisation du règlement de fonctionnement

Rapporteur : Etienne LEROY

L'organisation des services publics communaux incombe au conseil municipal et l'approbation du règlement intérieur ayant trait à leur fonctionnement relève de sa compétence.

Aussi, pour faire suite aux directives de la Caf du Nord et en vue de renouveler notre convention de partenariat, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter l'actualisation du règlement de fonctionnement qui leur a été soumis.

M. Etienne LEROY : *des modifications ont été préconisées par la CAF notamment la liste des vaccins (page 2) et le taux d'effort des familles qui a été revu au niveau national par la CAF et qui devait être précisé (page 5).*

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE** l'actualisation du règlement de fonctionnement tel que présenté.

A l'unanimité
pour : 25
contre : 0
abstention : 0

N°2019/076 - Pause méridienne - restauration collective - actualisation du règlement intérieur

Rapporteur : Etienne LEROY

L'organisation des services publics communaux incombe au conseil municipal et l'approbation du règlement intérieur ayant trait à leur fonctionnement relève de sa compétence.

Ainsi, au vu des prochaines évolutions des procédures d'inscription et de réservation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur de la pause méridienne - restauration collective qui leur a été soumis.

PROCES-VERBAL

M. Etienne LEROY : *la modification porte sur la mise en place fin octobre du portail webfamille qui permettra de réserver les repas en ligne soit à la semaine, soit au mois.*

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE** le règlement intérieur tel que présenté.

A l'unanimité
pour : 25
contre : 0
abstention : 0

N°2019/077 - Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 11 juin et 4 juillet 2019

Rapporteur : Fabrice DELANNOY

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 avril 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 47/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 du Conseil Municipal de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

PROCES-VERBAL

Vu la délibération n° 43/13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil Municipal de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 46/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 70/7 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 67/04 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BEAURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR, 0 ABSTENTION et 0 VOIX CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1

- D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)**
- de la **Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"**
- de la **Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de***

PROCES-VERBAL

prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)

- des **Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX** et **CROIX-FONSOMME** (Aisne) avec **transfert des compétences "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

- D'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la **Commune de BEURAIN** (Nord) avec **transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 47/17, 43/13 et 46/16 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 11 juin 2019 et les délibérations n° 70/7 et 67/4 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 04 juillet 2019.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

A l'unanimité
pour : 25
contre : 0
abstention : 0

N°2019/078 - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) - rapport d'activités 2018 - présentation au conseil municipal

Rapporteur : Franck MEURILLON

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités du SIECF Territoire d'énergie Flandre pour l'année 2018.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur Didier LEJEUNE : *on va commencer par la page 1. Ça concerne les bornes de recharge de GNV et bio GNV. Je voudrais savoir combien il y en a sur le territoire du SIECF ?*

M. Franck MEURILLON : *il y en a une sur le parking du SIECF actuellement et aucune collectivité n'a souhaité en mettre.*

M. Didier LEJEUNE : *donc il y en a une sur le parking de SIECF. Cette borne sert au véhicule du SIECF qui roule au GNV. Est-ce qu'elle est ouverte au public ?*

PROCES-VERBAL

M. Franck MEURILLON : *je ne pense pas, elle est sur un parking privé.*

M. Didier LEJEUNE : *alors on va passer tout de suite pratiquement à la dernière page de ce document. J'ai vu les photos. Vous avez en images, 2018. Est-ce que ce sont toutes les activités du SIECF ou est-ce que ce sont les seules où il y avait un photographe ?*

M. Franck MEURILLON : *il y a tellement d'activités qu'il y a eu un tri pour combler deux pages. C'est un choix éditorialiste. Ce sont les moments forts.*

M. Didier LEJEUNE : *donc dans les moments forts, il y a la remise des mallettes pédagogiques à Cappelle-Brouck le 3 mai. Le fait que le président du SIECF soit le maire de Cappelle-Brouck, c'est un hasard ? est-ce que Nieppe aura des mallettes pédagogiques écogeste ou est-ce que c'est réservé à la commune du président. Est-ce qu'il en a remis dans d'autres communes ou est-ce qu'il les garde pour sa commune ? Vous me direz « charité bien ordonnée commence par soi-même » sauf que la charité, sauf erreur de ma part, nous y participons.*

M. Franck MEURILLON : *là, c'était une opération qui était initiée par ENEDIS. Vous n'êtes pas sans savoir que Cappelle-Brouck fait partie d'une autre communauté de communes. Le SIECF regroupe trois communautés de communes. Si vous regardez, je pense qu'il y a un peu de tout au niveau du territoire et des personnes.*

M. Didier LEJEUNE : *puisque vous êtes notre représentant auprès du SIECF, je ne doute pas qu'il y ait une opération de remise de mallettes à nos chères têtes blondes. J'ai vu qu'il fallait dire SIECF Territoire d'Energie France.*

M. Franck MEURILLON : *c'est parce que nous sommes adhérents à la FNCCR. Elle a dénommé tous les syndicats en termes de territoire. Il y a peut-être une volonté de supprimer ces syndicats et de redonner les compétences aux départements ou aux intercommunalités. Ce qui serait un peu plus dommageable puisque si c'était géré par un département ou une intercommunalité, il y aurait effectivement préemption de la manne financière et non redistribution.*

M. Didier LEJEUNE : *si c'était géré par une intercommunalité, les mallettes écogeste seraient peut-être remises à Steenvoorde.*

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés et avoir entendu les observations de ses membres:

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre pour l'année 2018.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- *Nous allons rentrer dans la période d'octobre rose. Vous savez que la municipalité s'y associe. On essaie de mutualiser les actions réalisées par de nombreuses associations. M. LENOIR dispose d'un certain nombre de rubans qui peuvent être portés. Il y a un nombre suffisant pour l'ensemble des conseillers municipaux.*
- *J'avais promis lors de la commission finances de vous parler du réseau de lecture publique de la CCFI et donc de la Serpentine qui nous concerne. Ce matin, il y a eu un comité de pilotage à Bailleul, auquel participaient de nombreux maires du secteur de Bailleul et notamment des maires concernés par le réseau Serpentine, des personnes de la CCFI, des personnes de l'Etat puisque l'Etat intervient dans la mise en réseau et des personnes du Département et de la bibliothèque départementale mais également beaucoup de personnel, de Bailleul ou de la médiathèque de Bailleul. Le problème, je le rappelle ici pour l'ensemble des personnes puisque tout le monde n'était pas en commission finances, relevait d'un article de presse qui avait été émis suite au conseil municipal de*

PROCES-VERBAL

Bailleul de vendredi dernier et pour lequel M. le Maire de Bailleul s'était expliqué sur les questions qu'il se posait quant à son adhésion au réseau de lecture publique de la CCFI. La ville de Bailleul est adhérente aujourd'hui à la Serpentine et la ville de Nieppe est concernée par cette affaire-là puisque nous avons délibéré pour adhérer au réseau de la Serpentine au sein de la CCFI. Aujourd'hui, la Serpentine est indépendante de la CCFI. L'ensemble des communes de la Serpentine doivent également donner leur accord pour que le réseau rentre sous la responsabilité de la CCFI.

La ville de Bailleul avait des incertitudes qui ont été prises en compte et levées ce matin au cours de ce comité de pilotage où l'ensemble des personnes présentes ont pu s'exprimer pour lever ces incertitudes qui portaient principalement sur la situation et l'affectation des agents dans la nouvelle organisation du réseau au sein de la CCFI. La CCFI a prévu de créer trois réseaux : un premier réseau qui reprend les communes de la Serpentine plus Meteren et Nieppe, un deuxième réseau qui reprend les communes qui aujourd'hui ne sont pas dans le périmètre de la Serpentine mais qui ont donné leur accord pour adhérer au réseau et il y a une prévision d'un troisième réseau qui serait sous la responsabilité d'Hazebrouck mais pour lequel aujourd'hui, Hazebrouck n'a pas donné son accord. Le statut de ces agents, le temps de travail de ses agents posaient questions à Bailleul. Ce matin, ils ont eu réponses à ces questions et les doutes ont été levés. Il y avait également un doute sur le fait que l'efficacité actuelle de la Serpentine qui est très appréciée par les membres du réseau puisse être maintenue quand elle sera au sein de la CCFI. Il a été affirmé devant l'ensemble des maires que l'efficacité de la Serpentine ne serait pas remise en cause, c'est simplement l'administration et la gestion financière de la Serpentine qui sera prise en compte par la CCFI. Ce qui fait qu'aujourd'hui, l'ensemble des communes ont dit d'accord pour rejoindre le réseau de la CCFI sauf Bailleul qui n'a pas délibéré. Je pense que la discussion de ce matin sera de nature à faire en sorte que Bailleul rejoigne l'ensemble des autres communes et cela dans les conditions qui ont été fixées et que nous avons acceptées lors de notre conseil municipal de mai.

Donc on peut être tout à fait rassurés. Nous rentrerons dans un réseau de la CCFI avec la Serpentine au 1er janvier 2020. Tous les éléments techniques seront mis en place à ce moment-là.

- Je voulais exprimer toute ma satisfaction d'avoir vu l'équipe de Nieppe remporter le clocher d'or, ce magnifique trophée qui a été remporté de main de maître avec une équipe menée par Jérémy LENOIR, notre adjoint aux associations, au sport, etc. et je dois dire que j'ai été très satisfait. Je les ai accompagnés la première fois et la deuxième fois, j'ai senti une équipe qui avait fortement évolué. Ils avaient déjà gagné la première manche à la qualification. La finale était magnifique. Il y avait beaucoup d'énergie, beaucoup de cœur et pour l'équipe culturelle, beaucoup d'à-propos dans les réponses. Donc félicitations à cette équipe. Félicitations pour l'énergie qu'ils ont dépensée et aussi pour avoir gagné.
- Le SIECF nous a confirmé qu'au troisième trimestre 2020, Nieppe serait couverte globalement par la fibre. C'est une très bonne nouvelle sur le plan économique car M. MEURILLON nous a dit que maintenant nous n'avons plus rien à payer. La prise de la fibre a fortement diminué et ce qu'on a versé jusqu'aujourd'hui couvre toutes les dépenses qui étaient envisagées.

AGENDA :

- cette semaine se termine le festival du livre. La clôture se fera ce samedi avec la rencontre d'auteurs que j'aurai le plaisir d'inaugurer et où on recevra une personne de grande notoriété qui est Anne DEGROOTE qui est Hazebrouckoise.
- 7 octobre 2019 : fin de l'enquête publique pour le PLUi. Beaucoup de personnes sont venues et ont souhaité rencontrer le commissaire enquêteur. Il a fait ses trois permanences à Nieppe donc aujourd'hui il ne va plus revenir mais ça ne veut pas dire qu'on ne peut plus poser de questions. On peut consulter jusqu'au 7 octobre et écrire ses questions ou ses observations sur le registre qui est à l'accueil ou éventuellement directement sur le site internet.

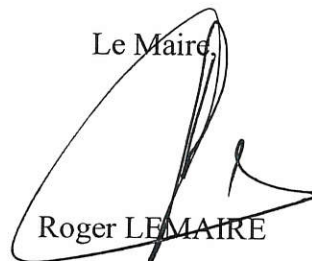
PROCES-VERBAL

- 2 octobre 2019 : deuxième réunion publique concernant les étangs, qui aujourd'hui sont en cours d'acquisition. Ce sera une restitution de toutes les observations et les idées qui ont été émises lors de la première réunion publique ou au travers des questionnaires proposés et le travail qui a été fait à partir de ces suggestions. Le bureau d'études qui a travaillé sur le sujet doit nous faire des propositions sur lesquelles on nous demandera à nouveau de travailler.

La séance est levée à 20h35.

En mairie, le 27 septembre 2019

Le Maire,



Roger LEMAIRE

